Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10041 — PAI/Addo/ComplEat)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 427/08)

1. Le 3 décembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PAI Partners SAS, («PAI», France),

— Addo Food Group (Holdings) Ltd («Addo», Royaume-Uni),

— ComplEat Food Group Limited («ComplEat», Royaume-Uni), contrôlée par Helsinki Topco Limited («Helsinki Topco», Royaume-Uni).

PAI acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Addo et ComplEat.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PAI: gère et/ou conseille plusieurs fonds détenant des entreprises présentes dans divers secteurs d'activité, tels que les services aux entreprises, les denrées alimentaires et les biens de consommation, les industries généralistes, les soins de santé, la vente au détail et la distribution;

— Addo: fabrication et fourniture de produits alimentaires, en particulier de produits de pâtisserie salée réfrigérée,

— ComplEat: fabrication et fourniture de produits alimentaires, en particulier de viande transformée, d'olives et d'antipasti.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.10041 — PAI/Addo/ComplEat

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE